

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 101 03 2024

Mis en ligne le 08.04.24...

Transmis le 08.04.24...

ARRÊTÉ TAXI ADS N° 21 FRÉDÉRIC SARRAT - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N°21 accordée à Monsieur Maximin MINJOLLOU en mai 1970, reprise à titre onéreux par Monsieur Albert DUFFAU en avril 1974, par Monsieur Patrick LINGRAND en mars 1988, par Monsieur Pierre SAINT-JOANIS en mars 1991, par Monsieur Pierre SOUTRIC en mai 2006 puis par Monsieur Frédéric SARRAT en février 2018,

Considérant que Monsieur Frédéric SARRAT nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Frédéric SARRAT, né le 27 avril 1967 à Lourdes (Hautes-Pyrénées) domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 29 avenue Saint-Joseph, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 65-395 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 837.732.965, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°21.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GV-683-PK marque Ford Tourneo Connect

Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2018.02.26.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 29 Mars 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 05/04/2024

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).... M. SARRAT

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.